

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

Nombre de
Conseillers élus

15

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction

14

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Conseillers
présents

13 + 1 procuration

Absents excusés et non représentés : /

Absents : /

A donné procuration : M. Luc RIEFFEL à M. Aurélien MEROT

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Institution et vie politique

3.5. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au Maire et ses Adjoints ayant reçu délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 déterminant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 16 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, selon tableau en annexe.

Madame Brigitte OSTERTAG interpelle Monsieur le Maire pour savoir si elle n'a pas de délégation.

Ce dernier lui rappelle qu'elle n'a pas de délégation conformément au jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 16 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

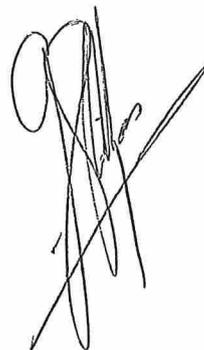
- **décide** de fixer le montant de l'indemnité de fonction du maire à 48% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **décide** de fixer le montant de l'indemnités de fonction des adjoints à :
 - 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour M. SIX Christophe,
 - 19,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Mme MULLER Caroline et M. BING Daniel,
- **décide** de fixer le montant de l'indemnité de fonction du conseiller municipal déléguée à 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **prend acte** que Mme Brigitte OSTERTAG, n'a pas de délégation et ne perçoit pas d'indemnité, conformément au jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 16.12 2024.

BRUEBACH le 07 février 2025

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



Annexe : Tableau des indemnités

Qualité Prénom - Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire, Gilles SCHILLINGER	48 %
1 ^{er} adjoint, Brigitte OSTERTAG	0,00 %
2 ^{ème} adjoint, Christophe SIX	19,8 %
3 ^{ème} adjoint, Caroline MULLER	19,1 %
4 ^{ème} adjoint, Daniel BING	19,1 %
Conseillère municipale déléguée Corinne HAJOSI	5 %